CONTRAT D'ENGAGEMENT



LEGUMES – mars 2020 à février 2021

| GAEC « Les jardins du lac » | M. NOM Prénom |
|------------------------------|-------------------------|
| Représentée par | |
| M. DERUE Ludovic | |
| Laronze | Adresse |
| 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE | |
| | |
| | |
| | |
| 06 74 53 83 84 | Téléphone : |
| | |
| | Mail : |
| ci-après dénommé | ci-après dénommé |
| « le producteur » | « le consom'acteur » |
| | Coordonnées du Binôme : |

Le présent contrat est passé entre les contractants nommés ci-dessus pour l'achat de produits exclusivement <u>issus de l'exploitation du producteur</u>.

Il ne sera valide qu'accompagné des règlements correspondants et sous réserve que le consom'acteur soit à jour de sa cotisation annuelle à la MJC (famille : 25€, individuelle : 16€) et à l'association Réseau AMAP AuRA (10€/famille).

L'animation et la gestion de l'AMAP seront assurées par les coordin'acteurs de l'AMAP UNI-TERRE. Le présent contrat sera géré par les référents légumes de l'AMAP UNI-TERRE.

ENGAGEMENT

Le producteur s'engage à fournir chaque semaine des légumes de saison en fonction de sa production. Il s'engage notamment à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir des produits variés, de qualité, dans les quantités et les échéances fixées, dans le respect de la charte des AMAP du Réseau AMAP AuRA.

Le consom'acteur s'engage à acheter à l'avance puis venir récupérer, lors des distributions, les paniers qu'il a choisis et payés. Il est de sa responsabilité de faire récupérer son panier en cas d'absence ; ce dernier serait perdu le cas échéant. Le consom'acteur a la possibilité d'indiquer un binôme à qui remettre les paniers en cas d'absence.

Le consom'acteur est solidaire du producteur et accepte les aléas de la production (paniers plus ou moins remplis selon la saison).

Le consom'acteur s'engage à assurer au moins deux distributions par an en accompagnant le producteur et peut participer à des animations au sein de l'exploitation pendant ces 12 mois.

DURÉE

Le dit contrat est conclu pour une durée de 1 an : du 1er mars 2020 au 28 février 2021.

Pour les nouveaux adhérents, à l'issue d'une période d'essai de 3 semaines, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties sans justification à donner.

A l'issue de la période d'essai, le contrat peut être rompu par l'adhérent à la seule condition qu'il désigne un remplaçant pour prendre la suite de ce même contrat (sauf cas de force majeure justifié).

DISTRIBUTION

La distribution des paniers se fait sur le lieu de distribution les vendredis de 18h45 à 20h.

Le lieu est: MJC Amplepuis - Rue Belfort - 69550 AMPLEPUIS

La fréquence de distribution est : hebdomadaire

Le consom'acteur devra choisir 5 semaines au cours desquelles il ne prendra pas de panier. <u>Il devra alors prévenir le producteur au moins une semaine à l'avance. Les paniers non récupérés en dehors de ces conditions seront perdus.</u>

Le producteur n'assurera pas de livraison durant 8 semaines au cours du contrat :

- 6 semaines en avril-mai (du vendredi 3 avril inclus au vendredi 8 mai inclus)
- 2 semaines pendant la période des fêtes de fin d'année (les vendredis 25 décembre et 1er janvier)

Le consom'acteur et le producteur s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de distribution.

PANIERS

Le producteur propose des paniers de légumes de saison.

| PANIER SOLO | PANIER DUO | PANIER FAMILLE |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Livraison hebdomadaire | Livraison hebdomadaire | Livraison hebdomadaire |
| 9€ le panier | 13.5€ le panier | 18€ le panier |

CHOIX RETENUS

| QUANTITE (nombre de semaines livrées) | TYPE DE PANIER (SOLO, DUO ou FAMILLE) | PRIX UNITAIRE | PRIX ANNUEL | | | |
|--|--|---------------|-------------|--|--|--|
| 39 | | | | | | |
| 39 | | | | | | |
| SOMME TOTALE A RÉGLER | | | | | | |

RÈGLEMENT

Le consom'acteur s'engage financièrement sur une saison complète (définie par la durée du présent contrat).

Le paiement s'effectue lors de la signature du contrat par chèque ou virement bancaire à l'exploitation "GAEC LES JARDINS DU LAC".

Le consom'acteur devra s'acquitter de la somme totale à régler en 11 mensualités selon l'échéancier cidessous :

| Panier " Solo " (9,00 € * 39 semaines) = 351,00 € | 11 règlements de 31,90 € |
|--|--|
| Panier " Duo " (13,50 € * 39 semaines) = 526,50 € | 11 règlements de 47,86 € |
| Panier " Famille " (18,00 € * 39 semaines) = 702,00 € | 11 règlements de 63,81 € |

| destination du compte banca ATTENTION : pour que le pr | | e repérer, mettre en message de | es virements : | |
|---|-------------------|--|-------------------------------------|--|
| | | | | ٦ |
| <votre< th=""><th>Nom>-AMAP</th><th>AMPLEPUIS-<type de<="" th=""><th>Panier></th><th></th></type></th></votre<> | Nom>-AMAP | AMPLEPUIS- <type de<="" th=""><th>Panier></th><th></th></type> | Panier> | |
| Pa | ar exemple : | GROUCHA-AMAP AMPLEPUIS | S-DUO | J |
| Voici le RIB du producteur à | utiliser comme de | stinataire pour programmer vos | virements : | |
| CRÉDIT AGR | COLE | BORDEREAU DE R | VÉ D'IDENT | CHÈQUES EN € ITÉ BANCAIRE e de remise : No |
| | | Crédit sous réserve de vérifie détaillée et de bonne fin | | de lenise. |
| lom et adresse du bénéficiaire G.A.E.C. LES JARDINS DU LAC LA RONZE 69550 ST JEAN LA BUSSIERE | | | Signature | |
| | | | | 1 |
| International Banking Account Number (FR76 1780 6002 2794 681 Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP878 | | | A rer | mettre avec vos chèques |
| Code banque Code gu | ichet | Numéro de compte | Clé RIB | TOTAL REM à compléter dans to |
| 1 7 8 0 6 0 0 2 | 2 7 9 4 | 6 8 1 1 4 7 0 0 | 0 5 1 | |
| | | | | |
| SIGNATURE | | | | |
| | | ies au présent contrat qui devie mpagné des informations de règ | | réception par le |
| | | , en <u>3 exemplaires origir</u> | naux dont un poi | ur chaque partie |
| et un pour les coordin'acteu | rs de l'AMAP. | | | |
| Le producteur | | | Le consom'acteu « lu et approuvé | |
| | | | | |

Cocher le mode de paiement souhaité par le consom'acteur :

Si le consom'acteur choisit de payer par chèque, il joindra 11 chèques selon l'échéancier ci-dessus.

Le producteur prélèvera alors les 11 mensualités de mars 2020 à janvier 2021 sur ce compte, le 10 du mois.

Si le consom'acteur choisit d'utiliser le virement bancaire pour le paiement de son contrat, il programmera auprès de sa banque le virement des 11 mensualités de mars 2020 à janvier 2021, pour le 10 du mois, à

Paiement par chèque

Paiement par virement